

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2022.

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed

*Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement*

Najla Bouden Romdhane

*Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Décret Présidentiel n° 2022-446 du 25 avril 2022, portant création d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche dénommé « Institut national des technologies et des sciences du Kef ».

Ledit établissement est placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sous réserve des dispositions des articles 14 et 24 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008 susvisée.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2022.

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed

*Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement*

Najla Bouden Romdhane

*Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Rectificatif

Au décret Présidentiel n° 2022-438 paru au Journal officiel de la République tunisienne n° 47 du 29 avril 2022.

Lire :

Par décret Présidentiel n° 2022-435 du 25 avril 2022.

Au lieu :

Par décret Présidentiel n° 2022-438 du 25 avril 2022.